

1. Les chasseurs, de drôles de défenseurs de la biodiversité

Confrontés à une défiance croissante, les chasseurs s'affichent comme des défenseurs de la biodiversité. Alternatives économiques passe en revue leurs principaux arguments.

Abattage illégal de tétras-lyres protégés en Haute-Savoie, traque d'un chevreuil jusqu'au parking d'un supermarché en Moselle, cerf se réfugiant sur les voies ferrées de la gare de Chantilly et paralysant le trafic... Les polémiques se multiplient depuis l'ouverture de la saison de chasse 2020-2021. Jusqu'au drame : Morgan Keane, 25 ans, tué le 2 décembre par un chasseur alors qu'il coupait du bois à proximité de sa maison de Calvignac, dans le Sud-Ouest.

Un mois plus tard, le procureur de la République du Lot annonce une politique de « tolérance zéro » face aux accidents de chasse. Tolérance zéro, c'est aussi l'état d'esprit d'une part croissante de Français qui, sondage après sondage⁽¹⁾, sont de plus en plus nombreux à vouloir réguler drastiquement la chasse, et interdire certaines pratiques traditionnelles, notamment la chasse à courre ou la vénerie sous terre.

Fin janvier, lors de l'examen par l'Assemblée nationale de la proposition de loi contre la maltraitance animale, des députés ont tenté de faire adopter des amendements proscrivant ces modes de chasse, mais ceux-ci ont été jugés irrecevables pour absence de lien avec le texte. Depuis, une tribune, parue le 1^{er} février dans [Le Courrier Picard](#), à l'initiative du collectif Abolissons la vénerie aujourd'hui (AVA), a été signée par une centaine de personnalités, notamment des élus, allant de Jean-Luc Mélenchon à Cédric Villani et des députés LREM.

Confrontée à ce mouvement de défiance croissant, la Fédération nationale des chasseurs (FNC) ne se contente pas de condamner les infractions commises par certains adeptes. Ces dernières années, la puissante organisation réplique en diffusant un argumentaire centré sur les bienfaits écologiques de la chasse.

En 2018, elle lance une campagne publicitaire massive présentant les chasseurs comme les « premiers écologistes de France ». En décembre dernier, elle distribue aux 600 000 élus locaux du pays une [brochure](#) intitulée : « *La chasse, cœur de biodiversité* ».

Cet argumentaire a été repris par Emmanuel Macron qui, par deux fois, a vanté l'action des chasseurs pour la « *préservation de la biodiversité* », le 4 décembre sur le média en ligne Brut. La réalité est pourtant plus nuancée.

Des subventions qui posent question

La FNC avance dans son dépliant que « *les chasseurs et leurs structures fournissent des services environnementaux pour un montant annuel de 460 millions d'euros* », en se basant sur une [étude](#) qu'elle a commandée au cabinet de conseil BIPE.

Ce chiffre a été obtenu en évaluant, entre autres, les « *actions d'aménagement des milieux (au sens large) et de gestion des populations animales et végétales* » qui « *représentent plus de la moitié du temps bénévole des chasseurs, soit près de 30 000 équivalents temps plein* ». Mais l'étude n'indique pas comment a été évaluée l'utilité réelle de ces « *services environnementaux* » pour la biodiversité. Surtout, le document n'explique pas en quoi ces services rendent nécessaire la chasse en elle-même.

Quant aux impacts négatifs de la chasse sur la biodiversité, ils ne sont pas chiffrés. Il est certain que, dans un sens comme dans l'autre, le calcul est complexe, voire impossible, tant les innombrables dynamiques écosystémiques sont interdépendantes.

Entretien de zones humides, plantation de haies, comptage et baguage des animaux ou suivi des migrations... Le travail bénévole des chasseurs existe pourtant. Il peut aussi être financé par des fonds publics. Avec un contrôle qui, selon certains, laisse à désirer.

Depuis la réforme de la chasse de 2019 (qui a notamment divisé par deux le prix du permis de chasse national), les fédérations de chasse peuvent ainsi bénéficier d'un fonds pour réaliser des actions « en faveur de la biodiversité ».

Ce fonds est alimenté pour un tiers par les chasseurs eux-mêmes, qui paient pour chaque permis validé une éco-contribution de 5 euros, et pour deux tiers par le nouvel Office français de la biodiversité (OFB), qui verse 10 euros par an et par permis, soit 10 millions annuels. Pourtant, le caractère écologique des actions qu'il finance est parfois contesté.

« Dans les projets sélectionnés, on trouve par exemple des études censées définir des critères pour déterminer l'âge et le sexe des vanneaux huppés, une espèce d'oiseau, alors que ces critères sont connus scientifiquement depuis des décennies », observe l'ornithologue Frédéric Jiguet, chercheur au CNRS et professeur au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Dans une lettre envoyée le 14 décembre à la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, quinze des principales ONG de défense de l'environnement dénoncent les « dérives » de l'éco-contribution, par exemple le « *financement d'aménagements contre-productifs pour la biodiversité comme la plantation de haies en milieux à outardes⁽²⁾, ou d'études visant à prouver que la chasse ne dérange pas les gypaètes⁽²⁾ (pour essayer de contredire des études scientifiques reconnues et validées internationalement)* ». Interrogée, la secrétaire d'État à la biodiversité, Bérangère Abba, dit observer désormais une « *vigilance particulière sur l'utilisation des fonds* ».

Former les élèves à la biodiversité... et au déterrage des blaireaux

Dans un autre courrier envoyé le 8 février à Barbara Pompili, neuf de ces mêmes ONG vont jusqu'à lui demander de « *diligenter une enquête parlementaire neutre sur l'utilisation de l'éco-contribution* ». Elles dénoncent, cette fois, la possibilité pour les fédérations de chasse d'animer des projets d'éducation à la nature dans les écoles grâce à ce système.

Ces interventions des chasseurs en milieu scolaire, généralement axées autour de la protection des milieux et la connaissance des espèces, sont courantes depuis les années 1990, et mises en valeur dans la brochure de la FNC. Mais elles sont régulièrement accusées de dissimuler un prosélytisme pro-chasse.

Illustration. Début février, l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas) a [épinglé](#) l'une de ces interventions de chasseurs dans un lycée de la Marne, au cours de laquelle les élèves ont participé à une vraie vénerie sous terre. Cette chasse consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier avec les chiens de chasse, puis de creuser et de les extirper avec de grandes pinces.

Certes, les animaux n'ont pas été tués lors de cette sortie, mais l'épisode a relancé la contestation contre ce mode de chasse, qui s'était amplifiée ces dernières années. Autorisée dans plusieurs départements français, la vénerie sous terre est interdite dans la plupart des pays européens. Quelques semaines avant de devenir ministre, la députée Barbara Pompili avait même demandé son interdiction.

Les chasseurs, « sentinelles de la santé publique et animale » ?

Le cas du blaireau est instructif à plus d'un titre. L'animal n'est pas officiellement classé « nuisible », car sa faible dynamique de population le rendrait vulnérable à une chasse plus intense. Mais les partisans de la chasse au blaireau mettent en avant les dégâts qu'il peut infliger aux cultures, et son rôle de vecteur potentiel de la tuberculose bovine – une maladie transmissible à l'homme, aux animaux domestiques et au bétail, avec pour conséquence l'abattage du cheptel.

Plus généralement, la FNC se présente sur sa brochure comme une « *sentinelle de la santé publique et animale* », et met en avant ses actions de surveillance des maladies animales pouvant atteindre le bétail et les humains.

Cependant, certaines pratiques de chasse semblent plutôt contre-productives en matière sanitaire.

« *Chasser les blaireaux dans une zone peut entraîner la dispersion des autres blaireaux dans d'autres zones, donc la dispersion des maladies dont ils sont les hôtes* », souligne Frédéric Jiguet. « *Par ailleurs, la pratique de la vénerie sous terre expose les chiens de chasse aux pathogènes présents chez les blaireaux.* »

Le même problème se pose pour la chasse au renard. Officiellement classé comme « nuisible », l'animal peut transmettre l'échinococcose alvéolaire, une maladie potentiellement mortelle, qui touche quelques

dizaines de Français par an. C'est en partie pour cette raison que plusieurs centaines de milliers de renards sont tués chaque année.

« Sauf que les chasseurs font partie des plus touchés par l'échinococcose alvéolaire, parce que le fait de chasser le renard les met en contact avec la maladie », pointe Frédéric Jiguet. *« Ces mêmes renards, ajoutent-ils, permettent de limiter la propagation de la maladie de Lyme, car ils chassent les rongeurs porteurs des tiques qui propagent l'infection. »*

Chasse d'espèces menacées : la France, exception européenne

Pour l'universitaire, il est urgent d'adopter une *« approche scientifique de la chasse »*, en ce qui concerne les prélèvements d'espèces « nuisibles » comme le renard ou le blaireau, mais surtout la chasse d'espèces menacées. L'ornithologue rappelle en effet que la France compte la liste d'espèces chassables la plus longue d'Europe – environ 90 – dont un tiers est en mauvais état de conservation.

Ces espèces, considérées comme menacées ou quasi menacées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), figurent sur la liste rouge de l'organisation. On y compte, parmi les mammifères, le lapin de garenne, le lièvre variable ou le putois d'Europe, « quasi menacés », selon l'UICN. Les effectifs du putois d'Europe ont ainsi fortement diminué au niveau national ces dernières décennies, selon un [rapport](#) de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM).

C'est parmi les oiseaux que la proportion d'espèces menacées est la plus importante au sein des espèces chassables. La FNC préfère voir le verre à moitié plein, en affirmant sur sa brochure que *« 89 % des oiseaux ne sont pas chassés »* et que *« la France compte 578 espèces d'oiseaux dont 64 sont chassées dans un cadre strict et contrôlé »*.

Sauf que, parmi ces 64 espèces, vingt sont en danger d'extinction, selon l'UICN. C'est le cas du courlis cendré ou de la tourterelle des bois, dont la chasse a été suspendue pour la saison, sans que leur statut d'espèce chassable ait été modifié.

« La tourterelle des bois est particulièrement menacée, ses effectifs ayant diminué de 80 % en vingt ans », signale Yves Verilhac, directeur de la Ligue de protection des oiseaux (LPO). *« D'autres espèces ne sont pas encore sur la liste rouge mais voient leur population décliner, comme l'alouette des champs. »*

De l'aveu de tous, cette chute des populations d'oiseaux est d'abord causée par la destruction de leurs habitats, liée avant tout à l'agriculture. Un phénomène attesté par les [études](#) du CNRS et du MNHN, qui pointent l'intensification de l'agriculture et l'usage de pesticides qui tuent les insectes dont se nourrissent les oiseaux.

« Mais ce n'est pas parce que les chasseurs ne sont pas les principaux responsables qu'ils doivent aggraver la situation », estime Yves Verilhac. *« Quand on sait qu'une espèce est menacée, arrêtons de la chasser, surtout si c'est un loisir ! »*

Les milieux naturels durablement plombés

Au-delà de son impact sur des espèces en particulier, la chasse a un effet négatif plus général sur la biodiversité, à cause du plomb des munitions. Utilisé pour sa densité et sa moindre capacité à ricocher, il se retrouve disséminé dans la nature et parfois ingéré par certaines bêtes, puis leurs prédateurs, causant de nombreux cas mortels de saturnisme⁽³⁾. L'Inserm estimait en 1999 que 8 000 tonnes de plomb sont répandues chaque année en France par les chasseurs.

« Même si l'usage de grenaille en plomb a été interdit dans les zones humides en 2006, tout le plomb utilisé avant l'interdiction n'a pas été retiré », affirme le naturaliste Pierre Rigaux, auteur du livre *Pas de fusil dans la nature* (Humensis, 2019).

L'Anses, l'Agence de sécurité sanitaire, recommande même de limiter la consommation de grand gibier sauvage à environ trois fois par an pour cette raison.

Régulièrement accusée d'immobilisme sur le dossier du plomb, la FNC n'évoque pas le sujet dans sa communication auprès des élus locaux.

Dégâts du sanglier et abus persistants

Malgré ces divers inconvénients, il existe des cas où des non-chasseurs réclament plus de chasse. Notamment quand il s'agit d'abattre des sangliers. Il est vrai que les effectifs du suidé sont passés en cinquante ans de quelques dizaines de milliers à plus de 1,5 million en France, et que les dégâts qu'ils font sur les cultures se montent à plus de 60 millions d'euros par an.

Cette somme est payée en bonne partie par les chasseurs eux-mêmes, contraints depuis 1969 d'indemniser les dommages causés par le grand gibier aux agriculteurs. Ces derniers, en contrepartie, se sont vus retirer leur droit de chasser sur leurs terres.

Dans son document envoyé aux élus locaux, la FNC met en avant l'utilité des chasseurs pour réguler ces populations de grand gibier et les présente comme des acteurs de « *l'équilibre agro-sylvo-cynégétique* » (un équilibre entre la présence d'une faune, et la pérennité et la rentabilité des activités agricoles et de sylvicoles, grâce à la chasse).

Mais, comme le rappelle un [rapport parlementaire](#) de 2019 sur le sujet, les chasseurs ne sont pas pour rien dans le déséquilibre actuel, causé notamment par l'explosion des effectifs de sangliers. Confronté après la Seconde Guerre mondiale à la disparition du petit gibier, le monde cynégétique a œuvré, avec l'État, à développer les populations de grand gibier : réintroduction d'animaux, plans de chasse visant à limiter la régulation, consignes de tir pour épargner les laies reproductrices...

D'autres facteurs contribuent au problème, précise le rapport, notamment « *l'augmentation de la disponibilité alimentaire naturelle liée à l'évolution du climat* » et « *le développement important de la monoculture de maïs dans de nombreuses régions, offrant aux sangliers (...) une ressource alimentaire importante* ».

Reste qu'aujourd'hui, certaines pratiques de chasse « *visent encore, dans de nombreuses régions de France, à préserver les animaux adultes et particulièrement les laies reproductrices, dans le but d'assurer une bonne survie de la population* ».

Des élevages ou des lâchers de sangliers illégaux font régulièrement l'objet de sanctions. Quant à la pratique de l'agrainage, qui consiste à répandre du grain pour maintenir le gibier dans une zone, il s'est « *transformé dans certaines régions en un nourrissage tout au long de l'année* ».

Les fédérations de chasse se trouvent prises en tenaille. D'un côté, l'indemnisation des dégâts causés par le sanglier pèse lourdement sur leurs finances. De l'autre, poursuit le rapport, elles « *craignent qu'en cas de régulation efficace parvenant à faire fortement baisser les effectifs de grand gibier, la diminution des tableaux de chasse qui en résulterait n'engendre une diminution encore plus forte du nombre de chasseurs* ». Un cas concret, parmi tant d'autres, qui illustre la relation ambivalente entre chasse et biodiversité.

1.Séries de sondages Ipsos/OneVoice et Ifop/Fondation Brigitte Bardot.

2.Une espèce d'oiseaux.

3.Selon un rapport de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) de 2018, un million d'oiseaux meurent chaque année de saturnisme dans les seules zones humides européennes.

2. Les chasseurs à l'offensive : lobby or not lobby ?

Alternatives économiques raconte comment la Fédération nationale des chasseurs a tenté en coulisses de tourner à son avantage la nouvelle politique de « gestion adaptative » des espèces.

« *Les chasseurs, c'est pas un lobby ! Un lobby, c'est un groupe de pression caché !* », lançait Emmanuel Macron, le 4 décembre dernier, sur le média en ligne Brut. *Alternatives Économiques* a pourtant retrouvé la trace de pressions cachées exercées par la Fédération nationale des chasseurs (FNC) lors de la mise en place d'une nouvelle politique de gestion de la chasse, en 2019.

Basée sur le principe de « gestion adaptative », vanté par le président lui-même lors de cette même interview, cette politique consiste à « *ajuster régulièrement les prélèvements d'espèces en fonction de l'état de conservation de leur population et de leur habitat, en s'appuyant sur les connaissances scientifiques* ».

Pratiquée en Amérique du Nord depuis les années 1990 et introduite en Europe à la fin des années 2000, la gestion adaptative a fait son entrée dans le droit français à l'occasion de la réforme de la chasse de juillet 2019. Elle est censée fonctionner de la manière suivante : avant chaque saison de chasse, un Comité d'experts sur la gestion adaptative (Cega) créé en amont se réunit puis publie ses recommandations sur les quotas de chasse de certaines espèces préalablement choisies par le ministère. Un arrêté ministériel fixant les quotas de chasse pour la saison est ensuite censé suivre la recommandation du Cega. Sauf que rien ne s'est passé comme prévu.

Manœuvres de la FNC pour chasser les espèces menacées

Mis en place dès début 2019, avant l'adoption de la réforme, le Cega était censé intégrer des experts choisis sur « des critères d'excellence scientifique ». La composition finale du Cega laisse pourtant croire que d'autres critères ont aussi été pris en compte, le comité intégrant six chercheurs issus du milieu académique, mais aussi deux experts membres de la Ligue de protection des oiseaux (LPO), et six autres personnalités issues du milieu cynégétique.

En outre, ces experts proches des chasseurs ne devaient être au départ que quatre. A la veille de la première réunion du Cega, un fonctionnaire du ministère de la Transition écologique a demandé au président, l'ornithologue Patrick Duncan, d'intégrer deux membres supplémentaires liés au monde de la chasse. Deux membres du comité souhaitant rester anonymes affirment que ce rajout de dernière minute a été décidé après des échanges entre le ministère et la FNC.

D'entrée, l'ambiance s'est tendue entre les pro-chasse, estimant qu'il est possible de continuer à prélever certaines espèces dont l'état de conservation n'est pas optimal, et ceux qui préfèrent un arrêt de la chasse, par précaution. Alors que le Comité était chargé de préparer ses trois premières recommandations sur les quotas de chasse pour la tourterelle des bois, le courlis cendré et la barge à queue noire, les six membres issus du monde de la chasse ont décidé de boycotter la réunion du 7 mai 2019, au cours de laquelle devaient être adoptées les premières recommandations du Cega.

Ce faisant, ils ont bloqué temporairement l'adoption des trois avis, alors que la majorité du comité s'était prononcée pour des quotas de prélèvement nuls pour le courlis cendré et la tourterelle, ou très réduits concernant la barge. Le [décret](#) fixant le fonctionnement du Comité dispose en effet que celui-ci « *ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins dix membres présents ou représentés* ».

Pourquoi ce boycott collectif ? Plusieurs interlocuteurs proches du dossier indiquent, sous couvert d'anonymat, que des cadres de la FNC ont échangé avec certains membres du Cega pour ne pas que ces derniers assistent à la réunion en question. Le blocage n'a finalement duré qu'une semaine car le décret autorise dans ce cas le président du Cega à convoquer « *dans un délai de quinze jours au plus, sur le même ordre du jour* », une nouvelle réunion où, cette fois, « *aucune règle de quorum n'est opposable* ». Une nouvelle réunion s'est donc tenue le 13 mai 2019, et malgré l'absence renouvelée des six membres pro-chasse, les trois avis ont pu être adoptés.

Contactée à ce sujet, la FNC n'a pas donné suite à nos demandes d'entretien, son président Willy Schraen n'étant « *pas joignable* » pendant plusieurs jours et son directeur, Nicolas Rivet, étant « *particulièrement pris pendant cette période* ».

Sur les quotas, le ministère préfère suivre les chasseurs que le Cega

La bataille ne s'arrête pas là. Dans son avis sur la tourterelle des bois, le Cega a recommandé un arrêt de la chasse pour la saison 2019-2020, en ajoutant que « *si un quota de prélèvement non nul devait être toutefois attribué pour la saison (...) [il] ne pourra excéder 1,3 % des effectifs estimés comme disponibles aux chasseurs en France, soit 18 300 individus* ». Le document précise que sur les quarante dernières années « *le déclin de cette population s'élève à 60-80 %* », conduisant l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à inscrire la tourterelle des bois sur sa liste rouge des espèces menacées.

Mais, en parallèle, des membres du Cega proches des chasseurs ont envoyé au ministère leurs « *opinions personnelles* » sur les quotas à adopter, contrairement à ce que prévoit le décret sur le fonctionnement du Comité. Et ont préconisé un quota de prélèvement de 30 000 à 40 000 oiseaux, a révélé [Le Monde](#). Or, le ministère a suivi l'avis de ces derniers, en mettant en consultation un premier arrêté fixant un quota de 30 000 oiseaux, contrairement aux recommandations du Cega. L'arrêté a finalement été modifié avec un quota fixé à 18 000.

Même schéma avec le courlis cendré, un oiseau également inscrit sur la liste rouge de l'UICN. Alors que le Cega a recommandé un arrêt de la chasse en 2019-2020, les six membres proches du milieu cynégétique ont plaidé auprès du ministère pour un quota de 5 500 prélèvements. Cette fois, l'arrêté ministériel a même dépassé leur demande, en autorisant la chasse de 6 000 individus.

Mais, attaqué devant le Conseil d'État par la Ligue de protection des oiseaux (LPO), l'arrêté a été suspendu en référé en août 2019 puis [annulé sur le fond](#) en décembre 2020. Une décision qui pourrait créer un précédent empêchant la chasse de toute espèce dont la conservation n'est pas assurée, et donnant plus de poids aux recommandations du Cega vis-à-vis du ministère.

La secrétaire d'État à la Biodiversité admet des « dysfonctionnements »

Interrogée sur ces différents éléments, la secrétaire d'État à la biodiversité, Bérangère Abba, évoque des « *dysfonctionnements* » liés au Cega, tout en disant « *croire au principe de la gestion adaptative* ». Si elle n'est entrée en fonction qu'en juillet 2020, après l'installation du Comité, elle était pourtant en poste quand le ministère de la Transition écologique a publié, en août 2020, un arrêté autorisant la chasse de la tourterelle des bois et fixant à 17 460 spécimens le quota maximal de prélèvements, soit presque autant que le quota de 18 000 fixé l'année précédente. Cet arrêté a été suspendu en référé dans la foulée par le Conseil d'État, au motif, là encore, que le Cega a recommandé un an plus tôt « *d'interdire la chasse de cette espèce afin d'enrayer son déclin* ».

Les tensions au sein du Comité ont perduré jusqu'à mi-2020, à tel point que plusieurs de ses membres issus du milieu académique ont menacé de claquer la porte du Cega si les pro-chasse continuaient à bloquer leurs travaux. Tous les experts contactés indiquent être parvenus depuis à un accord pour un fonctionnement plus serein du Comité, notamment en disposant de plus de temps pour préparer ses avis et en s'accordant sur une méthode de travail scientifique.

Parmi eux, certains disent aussi avoir obtenu de la part du ministère qu'il fasse publier prochainement les déclarations d'intérêts de tous les membres du Cega sur le site de l'Office français de la biodiversité, mentionnant leurs liens éventuels avec des organisations pro ou anti-chasse. Une garantie de transparence obtenue après près de deux ans de silence de la part du ministère.

3. Le vote chasseur dans le viseur des politiques

Le poids électoral des chasseurs continue de séduire de nombreux politiques, jusqu'au président de la République.

« *On veut réduire les pratiques qui, objectivement, choquent (...). Et en même temps, on veut reconnaître que les chasseurs sont des acteurs de la biodiversité et de la ruralité.* » Le 4 décembre 2020, sur le média en ligne Brut, Emmanuel Macron a décliné son « en même temps » au monde de la chasse, dans un registre élogieux envers les chasseurs. Cette défense du monde cynégétique, par le président et d'autres avant lui, peut-elle s'expliquer par le poids politique des chasseurs ?

Des relais puissants au sein de l'État

Avant de peser dans l'électorat, les chasseurs pèsent au sein même du pouvoir. Illustration avec le sénateur et chasseur François Patriat qui, peu après avoir quitté le PS pour rallier Emmanuel Macron, organise au printemps 2017 la rencontre entre le futur président et le lobbyiste en chef de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), Thierry Coste. Celui-là même qui, en août 2018, a contribué à la démission du ministre Nicolas Hulot. Avant cet épisode, Emmanuel Macron avait déjà multiplié les attentions envers les chasseurs, comme cette visite nocturne du président à Chambord pour assister à un tableau de chasse, le week-end de son anniversaire, en décembre 2017.

L'anecdote illustre la force des liens entre chasseurs et élus. Cette visite présidentielle a été encouragée par Thierry Coste, mais aussi par un autre chasseur, l'ex-président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone⁽¹⁾. Présent aussi, le chasseur et sénateur LR Jean-Noël Cardoux, président du groupe d'études Chasse et pêche qui compte 67 membres. Côté Assemblée, le groupe d'études Chasse, pêche et territoires compte 131 députés. Autant d'oreilles susceptibles d'entendre les arguments de la FNC au moment de fabriquer la loi ?

Après l'adoption de la réforme de la chasse en 2019, qui a notamment diminué par deux le prix du permis de chasse national, le président de la FNC, Willy Schraen, a rendu un hommage appuyé à Emmanuel Macron dans une [lettre](#) envoyée à tous ses adhérents, une semaine avant les élections européennes de 2019. De là à activer le fameux « vote chasseur »...

Un chasseur sachant voter...

Si certains médias évoquent un réseau pro-chasse de 5 millions de personnes, celles-ci ne votent pas comme un seul homme.

« Le scrutin présidentiel de 2002 lors duquel Jean Saint-Josse avait obtenu 4,2 % des suffrages, soit l'équivalent de 1,2 million de voix, avait constitué le point d'orgue du phénomène du vote chasseurs. Depuis, le mouvement Chasse, pêche, nature et traditions (CPNT) a décliné et cet électorat s'est dispersé », explique une [note](#) de l'Ifop de mars 2017⁽²⁾.

Le document atteste d'une surreprésentation du vote de droite et surtout d'extrême droite aux élections présidentielles de 2012 et 2017, même s'il existe de fortes nuances, par exemple chez les chasseurs du Sud-Ouest qui votent majoritairement à gauche.

Cet insaisissable vote chasseur serait-il, en plus, en diminution ? Après avoir culminé à 2,5 millions dans les années 1970, le nombre de permis de chasse est en effet en baisse continue. Et risque fort de passer sous la barre symbolique du million en 2021. Vieillissante, *« la population des porteurs de permis de chasser est très majoritairement masculine (à 98 %) et son âge médian se situe autour de 53 ans »,* explique la sociologue Héloïse Fradkine. Elle est aussi, ajoute-t-elle, *« assez nettement polarisée aujourd'hui : les ouvriers et les employés d'un côté, les cadres et les professions libérales de l'autre »,* cette deuxième fraction, plus aisée, ayant tendance à augmenter depuis une vingtaine d'années.

Parler à la ruralité, et la défendre

Cette présence d'élites locales parmi les chasseurs explique-t-elle la volonté des politiques de plaire au monde cynégétique ?

« Parler aux chasseurs, c'est un moyen de s'adresser aux notables locaux directement, sans passer par les maires », estime le socio-anthropologue Christophe Baticle, pour qui le discours pro-chasse d'Emmanuel Macron relève d'une *« volonté de quadriller géographiquement le territoire à peu de frais, même si ce discours ne se traduit pas par un vote massif des chasseurs »*.

Dans la même logique, le politologue Jérôme Fourquet observait sur [France Inter](#) en 2018 que,

« dans de très nombreuses communes rurales en France, la seule association qui fonctionne encore et dans laquelle les gens se retrouvent, c'est l'association communale de chasse (...). C'est idéal lorsque l'on veut faire passer un message ».

Pour Christophe Baticle, le fait même de s'adresser aux chasseurs constitue un message envoyé au reste de la France rurale et conservatrice.

« Depuis les années 1990, les chasseurs se sont affirmés comme l'incarnation d'un monde rural brimé. Dialoguer avec eux permet à Emmanuel Macron de casser son image citadine, start-up nation, voire condescendante, et de parler aux zones qui se vivent comme périphériques. C'est aussi un moyen de s'adresser à une composante de la société plus bourgeoise, plus urbaine, qui entretient le mythe d'une France des champs éternelle. Donc de se "terroiriser" à peu de frais. »

Toute la question étant de savoir, au-delà du message, quels types de concessions les politiques sont-ils prêts à accorder aux chasseurs.

1. Noël à Chambord, Emilie Lanez, Grasset, 2019.

2. "Les chasseurs, un électorat très courtisé", Ifop Focus n° 152, mars 2017